

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL D'INSTANCE
DE METZ

RECEPISSE DE DEPOT

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
31 RUE DU CAMBOUT - CS 20223 - 57000 METZ
Ouvert au public de 8h30 à 11h45
tél 03.87.36.60.98 de 14h à 16h sauf mercredi

COFIGEST

18 avenue Sébastopol
BP 35835
57078 METZ CEDEX 03

V/REF :

N/REF : 87 B 469 / 2015-A-269

Le Greffier du Tribunal d'Instance DE METZ certifie qu'il a reçu le 08/01/2015, les actes suivants :

Divers

- Cession de parts sociales DECKER Nicolas - DECKER Yannick

Concernant la société

A VOTRE SERVICE
Société à responsabilité limitée
50 route de Flévy
57365 Ennery

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2015-A-269 le 08/01/2015

R.C.S. METZ TI 342 405 958 (87 B 469)

Fait à METZ le 08/01/2015,

LE GREFFIER



A VOTRE SERVICE
Société à responsabilité limitée au
capital de 7 622,45 €uros
Siège social : 50, route de Flevy
57365 ENNERY
RCS METZ 342.405.958.

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Nicolas DECKER, né le
27 avril 1979 à THIONVILLE,
de nationalité française,
demeurant 1, route de Dalstein 57320 FERANGE,
ci-après dénommé "le cédant", d'une part,

Monsieur Yannick DECKER, né le
13 février 1975 à THIONVILLE,
de nationalité française,
demeurant 10, rue Principale 57640 MANCY,
ci-après dénommé "le cessionnaire", d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE ET DECLARE CE QUI SUIT:

DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Monsieur Nicolas DECKER, cédant, déclare :

- qu'il est marié sous le régime de la communauté légale depuis le 17 juillet 2004 avec Madame Elisabeth DE ALBUQUERQUE, née le 29 janvier 1979 à METZ,
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à sa cession,
- que la société A VOTRE SERVICE n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Monsieur Yannick DECKER, cessionnaire, déclare :

- qu'il est marié sous le régime de la communauté légale depuis le 9 Février 2002 avec Madame Stéphanie LEDY, née le 15 août 1975 à METZ,
- que le prix d'acquisition des parts sociales sera payé au moyen de deniers propres au cessionnaire ainsi qu'il sera dit ci-après,

YD
DN

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

EXPOSE CONCERNANT LA SOCIETE

Suivant acte sous seings privés en date à ENNERY du 03 septembre 1987, enregistré le 07 septembre 1987 au Service des Impôts de METZ, bordereau 130B12, il existe une société à responsabilité limitée dénommée A VOTRE SERVICE, au capital de 7 622,45 euros, divisé en 100 parts de 76,22 euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 50, route de Fleury, 57365 ENNERY, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro RCS METZ 342.405.958. pour une durée de 99 ans expirant le 01 octobre 2086.

La société A VOTRE SERVICE a pour objet principal NETTOYAGE BATIMENT.

Son capital est à ce jour réparti comme suit :

Monsieur Yannick DECKER

La pleine propriété de 50 parts sociales numérotées de 1 à 50

50 parts

La nue-propriété de 25 parts sociales numérotées de 51 à 75

Monsieur Nicolas DECKER

La nue-propriété de 25 parts sociales numérotées de 76 à 100

Madame Jeanine DECKER

50 parts

L'usufruit de 50 parts sociales numérotées de 51 à 100

Elle est actuellement gérée par Monsieur Yannick DECKER

ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS SOCIALES

Le cédant possède dans cette Société la nue-propriété de 25 parts sociales de 76,22 euros. Elles sont numérotées de 76 à 100.

Les parts présentement cédées appartiennent en propre au cédant pour les avoir reçues en sa qualité d'héritier dans la succession de Monsieur Christian DECKER.
CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

YD
51 02

CESSION

Par les présentes, Monsieur Nicolas DECKER cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur Yannick DECKER qui accepte, la nue-propiété de 25 parts sociales de 76,22 euros numérotées de 76 à 100 lui appartenant dans la Société.

Monsieur Yannick DECKER devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Le cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur ces parts postérieurement à ce jour.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de HUIT MILLE Euros (8.000 Euros) pour la nue-propiété des parts, soit TROIS CENT VINGTS Euros (320 Euros) par part sociale, que Monsieur Yannick DECKER a payé à l'instant même à Monsieur Nicolas DECKER, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

DECLARATION D'EMPLOI OU DE REMPLOI

Le cessionnaire déclare que le prix de la présente cession a été payé avec des fonds ayant le caractère de biens qui lui sont propres.

Il fait cette déclaration en application des dispositions de l'article 1434 du Code civil, afin que, attendu l'origine des deniers, les parts sociales qui lui sont cédées lui restent propres par l'effet de la subrogation réelle prévue à l'article 1406 alinéa 2 du Code civil.

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article 10-1 des statuts, cette cession, bien que réalisée entre associés, est soumise à l'agrément des associés.

Intervient aux présentes :

Madame Jeanine DECKER seule autre associée de la société A VOTRE SERVICE, laquelle, après avoir pris connaissance de la présente cession, déclare y donner son consentement.



MODIFICATION DES STATUTS

En conséquence, les associés sont convenus de modifier l'article 7 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

ARTICLE 7 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à Monsieur Yannick DECKER, la pleine propriété de cinquante parts sociales, numérotées de 1 à 50, ci	50 parts
la nue-propriété de 50 parts sociales, numérotées de 51 à 100	
à Madame Jeanine DECKER, l'usufruit de cinquante parts sociales, numérotées de 51 à 100, ci	50 parts
Total égal au nombre de parts composant le capital social :	100 parts

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont libérées intégralement.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la société A VOTRE SERVICE est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

En conséquence, la valeur après application de l'abattement servant à la liquidation des droits d'enregistrement est la suivante :

$8.000 \text{ euros} - (23\,000 \text{ euros} \times \text{nue-propriété } (30\%) \text{ de } 25 / 100) = 8.000 - (6.900 \times 25 / 100) = 6.275 \text{ €} \times 3\% = \underline{\underline{188 \text{ €}}}$.

Handwritten signature and initials

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS.

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

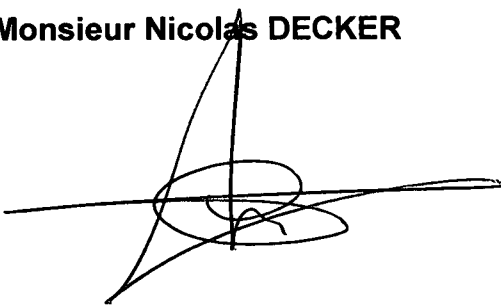
FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire, qui s'y oblige, à l'exception de ceux concernant la modification des statuts qui seront supportés par la Société.

Fait à ENNERY
Le 31 Octobre 2014
En 5 originaux

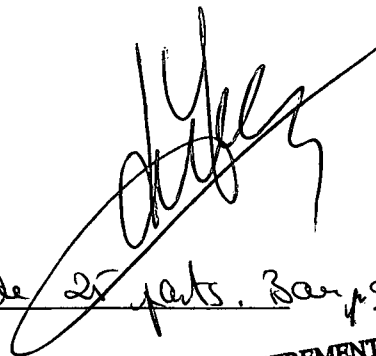
Le cédant (1)

Monsieur Nicolas DECKER



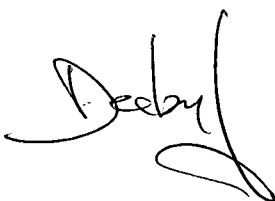
Le cessionnaire (2)

Monsieur Yannick DECKER



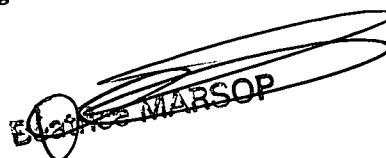
lu et approuvé. Don par la cession de 25 parts. Sans quittanc.

Madame Jeanine DECKER



Enregistré à : S.I.E. DE METZ CENTRE - POLE ENREGISTREMENT
Le 24/11/2014 Bordereau n°2014/1 169 Case n°11
Ext 12199
Enregistrement : 188 €
Total liquidé : cent quatre-vingt-huit euros
Montant reçu : cent quatre-vingt-huit euros
L'Agence administrative des finances publiques

DUPLICATA


MARSOP

74
ou 55

(1) Le cédant fera précéder sa signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour la cession de (nombre en lettres) parts. Bon pour quittance".

(2) Le cessionnaire fera précéder sa signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour acceptation de la cession".

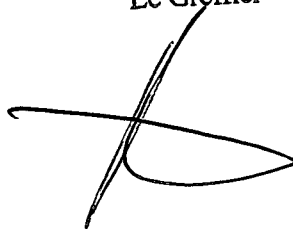
YD
an 55

DEPOSE AU GREFFE DU RCS

Le - 8 JAN. 2015

2015 / A / 269

Le Greffier

A stylized handwritten signature, possibly reading 'L. Greffier', written in black ink.